

## Les visas refusés

Une première audience a été reportée une fois auparavant en décembre 2018 car les plaignants n'avaient pas pu obtenir à temps leurs visas pour se présenter devant le tribunal afin de se défendre.

A l'approche de la nouvelle convocation, l'avocat cambodgien, Sophorn Sek, se charge de la nouvelle préparation du dépôt des visas. Les neuf Bunong se rendent à Phnom Penh (450km) pour leur rendez-vous au service consulaire des visas le 18 janvier 2019.

D'après le consul français personnellement contacté après le rejet de la demande deux jours après, il est indiqué qu'au « *vu de l'état trop incomplet des dossiers, le service des visas [...] seraient refusés* ». Le consul affirme inviter les demandeurs à compléter leurs demandes : il manque l'assurance maladie pour chacun des candidats, ainsi que l'indispensable papier attestant qu'ils disposent de moyens suffisants pour la durée du séjour envisagé (moins de sept jours) ou de moyens pour le retour dans le pays d'origine. Ces deux papiers manquants sont fournis dans les jours suivants : le premier par l'avocat cambodgien (le 20 janvier) qui prend une assurance pour l'ensemble des voyageurs et le second (le 31 janvier) par le cabinet d'avocat Fiodor de Paris qui se porte garant de leur accueil et de toute forme de soutien financier supplémentaire si besoin est. Malgré cela, le refus, aussi rédhibitoire qu'il puisse être, est maintenu.

Dans la notification de refus de visas reçu par l'avocat cambodgien, on remarque, non sans étonnement, un troisième motif de refus : « *les informations communiquées pour justifier l'objet et les conditions du séjour ne sont pas fiables* » (sic).

On est en droit de se demander la portée de cette accusation, étant donné que tout le monde, y compris l'ambassade et les ministères compétents en France savent pertinemment que le procès en bonne et due forme doit débiter.

Inquiétante aussi est la révélation, suite aux dires du consul, que « *nos autorités de pays ont confirmé les refus de visa* ».

Plus gênant encore est la déclaration orale (par téléphone) du service consulaire à l'avocat cambodgien lui signifiant que de toutes les façons les Bunong n'auraient pas été autorisés par le juge à comparaître devant la cour, et que leur déplacement était par conséquent inutile. Une affirmation inexacte, démentie dans le cadre d'une procédure de mise en état qui concerne en premier chef les plaignants.

Une ultime tentative de décharge de l'ambassade stipule pour finir que « *pour nous ce dossier n'est pas un problème, c'est la façon dont il a été traité qui l'a transformé en problème* ».

L'impossibilité pour les Bunong de se rendre en France constitue donc pour certains (les avocats de la partie plaignante, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), autres associations de défense) une violation totale de la Convention européenne des Droits de l'Homme et du « droit à un procès équitable ».

Tout l'enjeu de cette première phase du procès consiste à déterminer si la compagnie française est bien la donneuse d'ordres de la « *catastrophe économique, sociale, environnementale et religieuse* », comme le suggère la plainte. Ou si, comme elle s'en défend, l'entreprise ne dispose que de compétences de gestion dans la plantation. Dans son assignation, l'avocat Fiodor Rilov, qui défend les intérêts des Bunong, note que « *l'intervention de la société de tête dans les activités des filiales est un fait accompli. Un certain nombre de dispositions dans les statuts du groupe mentionnent la culture d'hévéa* ». Un rapport de la FIDH daté de 2011 qui réitérait le droit des peuples autochtones à la propriété collective mettait déjà en lumière l'absence de transparence et les irrégularités dans l'octroi des terres et demandait un moratoire (le FIDH fut aussi attaqué en justice par Bolloré, mais l'affaire fut classée sans suite par le tribunal compétent).

En l'état, « *[...] un principe a été violé par l'administration française, celui d'avoir un procès équitable* », s'est indigné l'avocat français des paysans cambodgiens. « *Comment les gens ont été victimes de la privation de leurs terres ? On ne peut répondre à cette question qu'en présence des protagonistes* », a-t-il ajouté, saluant la décision du tribunal de renvoyer l'audience le premier octobre 2019, à condition toutefois que la partie plaignante soit en mesure d'engager les frais subséquents estimés à plus de 6000 euros (visa, billets d'avion, séjour en France pour quelques jours) et de résister aux pressions internes au Cambodge visant à décourager les accusateurs d'être partie prenante de cette aventure. Les autorités provinciales s'étaient déjà mobilisées mais sans succès, pour empêcher le déplacement des Bunong de Mondolkiri à Phnom Penh. Plus insidieusement, l'intervention d'une ONG ouvertement opposée à la solution procédurale tente de faire pression sur les familles engagées et utilise des moyens pas toujours très recommandables pour les décourager de poursuivre ce recours (plus de quatorze familles ont déjà cédé à leurs

injonctions, créant ainsi exclusion et désordre social au sein des villages les plus touchés).

En attendant, des rumeurs ou plutôt des informations, certes gratuites mais dignes d'intérêt et révélatrices des risques perçus de collusion, circulent au Cambodge ainsi qu'en France. Qu'en est-il des relations entre le Quai d'Orsay et l'empire Bolloré ?